

Abus ?

Par **experiment**, le **04/11/2008 à 13:36**

Bonjour,
j'aurai besoin de vos lumières concernant un cas réel.

Mon ami est actuellement en CDI depuis 2 mois environ (après avoir effectué un stage de 6 mois) en tant qu'administrateur-systèmes, avec statut de cadre.
Sur son contrat, il est noté qu'il commence à 9h et termine à 18h.

Se pose plusieurs problèmes:

- 2 réunions sur 3 commencent à 8h ou 8h30 sans possibilité de récupérer: "étant cadre"...
- ses journées se terminent au minimum à 19h30
- il a travaillé le week end dernier pour un contrat extérieur: samedi 8h30-17h et dimanche 7h30-14h. Il a récupéré deux jours et a utilisé son téléphone portable pour appeler le client, son patron... environ 1h de communication sans être dédommagé (idem pour l'essence)
- ayant changé de statut, la sécurité sociale demande ses trois dernières fiches de paie. Pb: nous attendons toujours celle de septembre après maintes réclamations.
- est-il normal qu'une personne ayant bac +2 gagne moins qu'une personne ayant une licence pro ? (je parle du salaire d'embauche)

Enfin, les entreprises sont-elles tenues par un texte quelconque pour "donner un minimum légal" en fonction du diplôme, niveau ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, en espérant avoir été assez précise.

Par **experiment**, le **04/11/2008 à 13:40**

J'ai oublié un point important:

Une "personne" (employé) de la boîte lui a fait passer une sorte d'entretien pour définir ses objectifs de fin d'année, les choses à améliorer, etc...

Lors de cet entretien, cette même personne a indiqué à mon ami que l'intégration dans la société était une chose importante (soit).

Importante au point qu'il pouvait perdre 30% de son éventuelle prime pour n'avoir pas assisté à un week-end sport.

Rassurez-moi, ce n'est pas légal ?

De plus, c'est aussi cet employé qui rend des comptes au patron, or il ne bosse pas à

l'agence mais à l'extérieur: comment peut-il donc juger en n'étant pas là ?

Merci.

Par **Camille**, le 05/11/2008 à 11:29

Bonjour,

Tout ce que je peux dire, c'est que quelqu'un qui a un statut...

[quote="experiment":3khway7p]

administrateur-systèmes, avec statut de cadre.

[/quote:3khway7p]

... c'est en principe quelqu'un qui est censé ne pas compter ses heures...

C'est quelqu'un qui a une mission avec des objectifs, il est censé exercer cette mission et atteindre ses objectifs sans être astreint à un horaire, donc peu importe le temps qu'il y passe. (en gros et pour simplifier...)

Les horaires indiqués sur un CT ne sont donnés qu'à titre indicatif.

C'est pour ça qu'on dit qu'un cadre est "mensualisé" et qu'en principe, on ne lui paie pas ses heures supplémentaires.

(toujours en gros et pour simplifier, parce que les situations cadres peuvent être très diverses...)

[quote="experiment":3khway7p]

environ 1h de communication sans être dédommagé (idem pour l'essence)

[/quote:3khway7p]

Les notes de frais de mission, ça n'existe pas ?

[quote="experiment":3khway7p]

- est-il normal qu'une personne ayant bac +2 gagne moins qu'une personne ayant une licence pro ? (je parle du salaire d'embauche)

[/quote:3khway7p]

Je ne vois pas du tout la relation entre salaire d'embauche et le niveau d'études du genre "bac + " et "licence pro".

8)

Vous m'auriez dit "entre technicien et polytechnicien"...

Image not found or type unknown

[quote="experiment":3khway7p]

Enfin, les entreprises sont-elles tenues par un texte quelconque pour "donner un minimum légal" en fonction du diplôme, niveau ?

[/quote:3khway7p]

Pas que je sache, ou alors ce serait très nouveau.

Il y a, dans les conventions collectives (ou certaines), une notion de salaire de base, mais il

est tellement "base" que...

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **05/11/2008 à 11:36**

Re,

[quote="experiment":3py501xx]

Lors de cet entretien, cette même personne a indiqué à mon ami que l'intégration dans la société était une chose importante (soit).

Importante au point qu'il pouvait perdre 30% de son éventuelle prime pour n'avoir pas assisté à un week-end sport.

Rassurez-moi, ce n'est pas légal ?

[/quote:3py501xx]

Dit comme ça, ça peut paraître étrange, mais comme vous ne dites pas quels sont les critères qui sont définis pour toucher cette fameuse prime...

Une prime, comme son nom l'indique et sauf cas très particulier, ne fait pas partie du salaire. Donc un patron peut décider de ce qu'il veut, ou presque, dans les critères de fixation, du:))

moment qu'ils ne sont pas discriminatoires et qu'ils n'attendent pas aux bonnes moeurs... Image not found or ty

[quote="experiment":3py501xx]

Une "personne" (employé) de la boîte lui a fait passer une sorte d'entretien pour définir ses objectifs de fin d'année, les choses à améliorer, etc...

Lors de cet entretien, cette même personne a indiqué à mon ami que l'intégration dans la société était une chose importante (soit).

De plus, c'est aussi cet employé qui rend des comptes au patron, or il ne bosse pas à l'agence mais à l'extérieur: comment peut-il donc juger en n'étant pas là ?

[/quote:3py501xx]

Cette personne ne ferait pas partie du service des ressources humaines, par hasard ? Ce qu'on appelait avant, moins pompeusement, le service du personnel...

Et cette "sorte d'entretien" ne serait pas ce qu'on appelle maintenant un "entretien d'évaluation" ? Devenu assez classique dans les entreprises qui veulent se donner un "[i:3py501xx]look branché[/i:3py501xx]" ?

Par **experiment**, le **05/11/2008 à 11:53**

Bonjour et merci pour vos réponses.

En ce qui concerne le statut de cadre et les heures je suis d'accord avec vous.

Excepté que parmi ses heures sup, il peut très bien faire le ménage, le bricolage, déménager, monter des meubles, c'est un peu tout et n'importe quoi.

Disons que si on fait la moyenne de ses heures et de son salaire, il gagne moins de 6euros de l'heure...

Pour la prime: elle est donnée si les objectifs ont été réalisés.

Il n'existe pas de frais de mission.

Quant à la personne chargée de faire "l'entretien" il ne s'agit en aucun cas de la DRH ou autres. C'est un employé "choyé" par un des patrons qui se considère comme tel. (d'ailleurs ils font encore un point ce midi)

De toute façon, il compte chercher ailleurs, il a le temps d'autant plus que le préavis est de trois mois.

Merci pour vos réponses.

Par **Camille**, le **05/11/2008 à 14:32**

Bonjour,

[quote="experiment":2kxyw8bg]

De toute façon, il compte chercher ailleurs, il a le temps d'autant plus que le préavis est de trois mois.

[/quote:2kxyw8bg]

Alors, vu ce que vous dites et si c'est ce bien que vous dites, j'en ferais autant.

Quand je dis qu'un cadre se doit d'avoir des contraintes qui ne sont pas celles d'un non cadre, c'est parce qu'on est "bonnes pommes" (et qu'on a le sens de ses responsabilités), mais faudrait pas confondre avec "bonnes poires"...

Image not found or type unknown

P.S. : Si la prime est liée uniquement aux objectifs et qu'ils ont été réalisés, pas question de l'amputer au prétexte qu'on a "refusé un saut à l'élastique" ou de "danser le rock and roll sur un fil de funambule"...

:roll:

Image not found or type unknown

Par **experiment**, le **05/11/2008 à 17:50**

:P

J'aimerai bien le voir danser le rock tiens Image not found or type unknown

Pour la prime: je te "rassure", personne ne l'a vraiment ou alors elle se monte à 30 euros...

Comme dit le proverbe, trop bon trop c**.

Merci pour tes réponses.